Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉVISION DE L'ORDONNANCE SUR LA CHASSE

Réponse nuancée du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'est prononcé sur le projet de révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse. Il émet les plus grandes réserves sur le projet d'autoriser la chasse de sangliers d'un poids inférieur ou égal à 35 kg. - à l'exception des marcassins rayés - durant la période de protection dans les zones agricoles.

L'Exécutif cantonal doute que cette mesure règle le problème de l'abondance du sanglier et des dégâts qu'il cause aux cultures. Il estime également qu'une chasse autorisée au printemps entraînerait des dérangements importants pour le reste de la faune en pleine saison de reproduction. Une telle mesure lui paraît se trouver en contradiction avec tous les efforts entrepris pour sensibiliser le public au respect de la faune au printemps.

En outre, le Conseil d'Etat approuve l'interdiction de la grenaille de plomb pour la chasse aux oiseaux d'eau et cautionne la protection du fuligule nyroca, canard très rare sur le plan européen.

Enfin, le gouvernement vaudois considère que renouveler le moratoire de la chasse ä la perdrix jusqu'au 1er avril 1998 est une proposition constructive. Cette espèce garderait ainsi son statut de gibier, ce qui est propre à motiver les milieux de la chasse à participer activement aux projets de protection cantonaux, élaborés notamment avec les agriculteurs. De telles initiatives permettent de soutenir la qualité des contributions écologiques de l'agriculture et d'envisager, à moyen terme, un programme de réintroduction de la perdrix, aujourd'hui absente de la faune du canton et presque éteinte en Suisse.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 10 juillet 1997

M. C. NEET, conservateur de la faune, 021/694'82'01